

CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)

AVANT-PROJET DE LA COMMISSION THEMATIQUE N°2

Propositions d'amendements – Version définitive

Rouge = modifications de la commission de rédaction

Article de la commission	Propositions d'amendements
DROITS FONDAMENTAUX	
<p>Art. 200 Garantie des droits fondamentaux</p> <p>Les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis.</p>	<p>A-200.01 – Perruchoud</p> <p>... et le droit international <i>ius cogens</i> qui lie la Suisse</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-200.02 – SVPO</p> <p>Le canton garantit les droits fondamentaux que consacrent la Constitution fédérale et les règles de droit international qui lient la Suisse.</p> <p>(remplace les art. 200 à 230)</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-200.03 – PS-GC</p> <p>Biffer (voir art. 228 al. 2)</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 201 Dignité humaine</p> <p>La dignité humaine est intangible. Elle doit être respectée et protégée.</p>	
<p>Art. 202 Égalité et principe de non-discrimination</p> <p>¹ Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.</p> <p>² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de ses origines, de son identité, de son apparence physique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son patrimoine génétique, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une différence corporelle, mentale ou psychique.</p> <p>³ L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.</p>	<p>A-202.04 – Perruchoud</p> <p>¹ Tous les êtres humains sont égaux <u>dans et</u> devant la loi.</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.05 – SVPO</p> <p>² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. [art. 8 al. 2 Cst. féd.]</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.06 – G. Schmid</p> <p>² ... de son sexe, <u>de son état civil</u>, de son orientation sexuelle, ...</p> <p>Proposition de la commission : Adopter</p> <p>A-202.07 – Holzegger / Burri</p> <p>² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de ses origines, de son identité, de son apparence physique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son patrimoine génétique, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une différence <u>déficience</u> corporelle, mentale ou psychique.</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.08 – Vuagniaux</p> <p>² ... ni du fait d'une différence corporelle <u>physique</u>, mentale ou psychique.</p> <p>Proposition de la commission : Adopter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
	<p>A-202.09 – UDCVR ² Nul ne doit subir de discrimination <u>de quelque nature que ce soit.</u> (<i>biffer le reste</i>) Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.10 – PDCVr / CVPO ² Nul ne doit subir de discrimination. (<i>biffer le reste</i>) Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.11 – CSPO ³ L'homme et la femme <u>Tous les êtres humains</u> sont égaux en droit. [...] L'homme et la femme <u>Les êtres humains</u> ont droit à... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.12 – CVPO ³ L'homme et la femme sont égaux en droit. (<i>biffer le reste</i>) Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-202.13 – Perruchoud ³ ... dans les domaines <u>du droit</u> de la famille, de la formation ... Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 203 Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.</p>	<p>A-203.14 – SVPO <i>Biffer</i> Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 204 Droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne Tout être humain a droit à la vie, à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement, ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie.</p>	<p>A-204.15 – SVPO / UDCVR ... ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-204.16 – PDCVr Tout être humain a droit à la vie <u>à une vie digne de son commencement à son terme</u>, à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement, ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-204.17 – Burri Tout être humain a droit à la vie, à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement, ainsi qu'à une fin de vie digne librement choisie. Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 205 Droits de l'enfant ¹ L'enfant a, au sein de sa famille et de la société, les droits inaliénables à sa croissance, à son développement, à son intégration et à la protection de son intégrité contre toute forme de violence. ² L'intérêt supérieur de l'enfant, son droit de participation et son droit d'être entendu sont garantis pour toutes les décisions ou les procédures qui le concerne, dès son plus jeune âge. ³ Chaque enfant a droit à un soutien économique et social adéquat. ⁴ Les enfants en situation de handicap ont le droit de participer à l'école régulière par le biais de mesures de scolarisation</p>	<p>A-205.18 – Perruchoud ¹ ... les droits inaliénables <u>à être désiré et aimé de ses géniteurs</u>, à sa croissance, à son développement, à son intégration ... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-205.19 – SVPO ² L'intérêt supérieur de l'enfant est garanti. Son droit de participation et son droit d'être entendu sont garantis dans la mesure où il est capable de discernement. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-205.20 – PDCVr ² ... qui le concerne, dès son plus jeune âge. <u>de discernement.</u> Proposition de la commission : Rejeter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
<p>adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant.</p>	<p>A-205.21 – CVPO (voir aussi A-206.25) ⁴ Les enfants en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> ont le droit ... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-205.22 – PDCVr ⁵ (nouveau) Tout enfant est libre et égal dans l'environnement numérique. Nul ne peut exploiter son activité numérique pour servir ses intérêts économiques. Il ne peut être soumis à l'extraction d'attention par des intelligences artificielles. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-205.23 – SVPO / UDCVR Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 206 Droits des personnes en situation de handicap</p> <p>¹ Le droit des personnes en situation de handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel durable, à une participation pleine et effective à la vie en société et au libre exercice de leur autonomie est garanti et s'exerce sur la base de l'égalité avec l'ensemble des personnes.</p> <p>² Le droit d'accès aux bâtiments, installations, aux informations et aux prestations ouverts au public leur est garanti.</p> <p>³ Le droit des personnes en situation de handicap aux aménagements raisonnables nécessaires à la jouissance ou à l'exercice de leurs droits fondamentaux est garanti.</p> <p>⁴ Dans leur rapport avec les autorités, les personnes en situation de handicap ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et leurs capacités, notamment en langues des signes et en braille, sans frais supplémentaires.</p>	<p>A-206.24 – SVPO / UDCVR Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-206.25 – CVPO (titre) Droits des personnes en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> ³ Le droit des personnes en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> aux ... ⁴ Dans leur rapport avec les autorités, les personnes en situation de handicap <u>physique ou cognitif</u> ont le droit ... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-206.26 – Vuagniaux ² Le droit d'accès aux bâtiments, installations, à un environnement physique sans obstacle, à des transports publics accessibles, aux informations Retiré</p> <p>C-206 [nouvelle formulation de la commission 2] ² Le droit d'accès aux <u>transports publics, aux</u> bâtiments, installations, aux informations et aux prestations ouverts au public leur est garanti.</p> <p>A-206.27 – Perruchoud ⁴ ... frais supplémentaires. <u>A cet égard, la langue des signes française et la Deutschschweizer Gebärdensprache sont reconnues.</u> Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 207 Droits de la personne âgée</p> <p>¹ Toute personne âgée a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de son autonomie et de son libre choix.</p> <p>² Elle a le droit de participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits.</p>	<p>A-207.28 – VLR ¹ Toute personne âgée a droit au <u>respect à une protection particulière</u> de sa dignité, ... Proposition de la commission : Adopter</p> <p>A-207.29 – PDCVr ² Elle a le droit de <u>participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits. à la participation et à l'intégration sociale et culturelle, ainsi qu'à l'exercice de ses droits.</u> Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-207.30 – SVPO / UDCVR Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 208 Droit à l'inclusion Le droit à l'inclusion est garanti.</p>	<p>A-208.31 – VLR Le droit à l'inclusion <u>et à l'intégration</u> est garanti. Proposition de la commission : Adopter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
	<p>A-208.32 – Perruchoud Le droit à l'inclusion et à <u>participer à la vie sociale</u> est garanti. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-208.33 – SVPO / UDCVR / PDCVr Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 209 Droit à des conditions minimales d'existence Toute personne dans le besoin a droit à une existence décente, en particulier le droit d'être logée, d'obtenir des soins de santé ainsi que des moyens préservant sa dignité humaine.</p>	<p>Minorité M-209 (Schürch, Kummer, Udressy, Besse) Art. 209 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. [Art. 12 Cst. féd.]</p>
	<p>A-209a.34 – Besse, Ramsauer, Reynard, Rochel, Vionnet, Casays, Gianadda, Raemy, Clavier, Farquet Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits. Proposition de la commission : Adopter</p> <p>A-209a.35 – UDCVR Art. 209a (nouveau) Droit à un contact humain Toute personne a droit à un contact humain dans les situations essentielles à la sauvegarde de ses droits, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 210 Droit à un environnement sain Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable.</p>	<p>A-210.36 – SVPO / PDCVr / VLR / CVPO / UDCVR Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 211 Protection de la sphère privée ¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance ainsi que des relations et activités qu'elle établit par la poste et toutes formes de télécommunications, y compris le droit de ne pas être surveillée de manière illégitime. ² Toute personne a droit à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie de ses données personnelles. Ce droit comprend notamment la consultation de ces données, la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles. ³ La protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale.</p>	<p>A-211.37 – Perruchoud ² ... droit d'être protégée contre l'utilisation non-choisie <u>non autorisée</u> de ses données personnelles. ... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-211.38 – Burri ² Toute personne a droit <u>Le canton garantit dans la limite de ses compétences le droit de toute personne</u> à la maîtrise de ses données personnelles. Elle a notamment le droit ... Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-211.39 – CVPO ³ Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-211.40 – SVPO Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 212 Droit au mariage et à la famille Toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.</p>	<p>A-212.41 – SVPO Le droit au mariage et à la famille est garanti. [Art. 14 Cst. féd.] Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-212.42 – PDCVr Toute personne a Le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie <u>est garanti</u>. Proposition de la commission : Rejeter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
	<p><u>A-212.43 – CVPO</u> Toute personne a le droit de se marier <u>et de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie.</u> Retiré</p> <p><u>A-212.44 – G. Schmid</u> ... de se marier <u>ou de divorcer,</u> ... Retiré</p> <p><u>A-212.45 – UDCVR</u> Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 213 Protection de la maternité Chaque femme a droit à la sécurité matérielle avant et après l'accouchement.</p>	
<p>Art. 214 Liberté de conscience et de croyance ¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie. ² Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté. ³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux. ⁴ Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.</p>	<p><u>A-214.46 – G. Schmid (voir art. 111)</u> ¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie. ² Toute contrainte en matière de conscience et de croyance est interdite. ³ Biffer ⁴ Biffer Retiré</p>
<p>Art. 215 Droit à la formation initiale et professionnelle ¹ Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti. ² Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite. ³ Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'État. ⁴ Toute personne dépourvue des connaissances et compétences nécessaires à une insertion sociale et professionnelle minimale a droit à des mesures de formations adéquates.</p>	<p><u>A-215.47 – UDCVR</u> ³ Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p> <p><u>A-215.48 – CVPO / UDCVR</u> ⁴ Biffer Retiré</p> <p><u>A-215.49 – SVPO</u> Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti. [Art. 19 Cst. féd.] Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 216 Liberté de la langue La liberté de la langue est garantie.</p>	<p><u>A-216.50 – CVPO / UDCVR</u> Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 217 Droit à l'information ¹ Toute personne a le droit de communiquer avec l'État et d'obtenir des informations officielles de la manière la plus compréhensible possible sans être tenue d'utiliser une technologie spécifique. ² Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels et données publiques</p>	<p><u>A-217.51 – VLR</u> ¹ ... la plus compréhensible possible sans être tenue d'utiliser une technologie spécifique <u>et sous une forme adaptée à ses besoins.</u> Proposition de la commission : Rejeter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.	
<p>Art. 218 Protection des lanceurs d'alerte Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux bénéficie d'une protection particulière des pouvoirs publics.</p>	<p>A-218.52 – VLR Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux <u>constatés de manière licite</u> bénéficie ... Proposition de la commission : Adopter</p> <p>A-218.53 – SVPO ... bénéficie d'une protection particulière des pouvoirs publics. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-218.54 – UDCVR Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 219 Intégrité et identité numériques ¹ Toute personne a droit à son intégrité numérique, notamment sa capacité d'interagir librement par le biais de technologies numériques. ² Toute personne a droit à un accès ouvert et sans discrimination au réseau internet. ³ Toute personne a le droit de contrôler et de disposer de son identité numérique, notamment à des fins d'identification et d'accès à des services.</p>	<p>A-219.55 – UDCVR ² L'accès ouvert et sans discrimination au réseau internet est garanti. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-219.56 – PDCVr ^{4 (nouveau)} Toute personne a droit à une égalité numérique, notamment par l'accès à des contenus non-profilés. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-219.57 – PDCVr ^{5 (nouveau)} La liberté de navigation est garantie. L'extraction d'attention doit être encadrée par une loi spécifique. ^{6 (nouveau)} Tout bénéfice obtenu par l'extraction de l'attention peut faire l'objet d'une taxe spéciale. Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-219.58 – Burri Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 220 Droit aux prestations de service public Toute personne a droit aux aménagements raisonnables permettant l'accès et la jouissance des biens et services publics.</p>	
<p>Art. 221 Art, science et participation à la vie culturelle ¹ La liberté de création et d'expression artistique est garantie. ² La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie. ³ Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.</p>	<p>A-221.59 – SVPO ³ Biffer Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-221.60 – CVPO / UDCVR Biffer (tout l'article) Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 222 Liberté de réunion et de manifestation ¹ La liberté de réunion et de manifestation est garantie. ² Toute personne a le droit d'organiser des réunions ou des manifestations et d'y</p>	<p>A-222.61 – CVPO ² Biffer Retiré</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
<p>prendre part. Personne ne peut y être contraint.</p> <p>³ La loi ou le règlement communal peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public.</p>	
<p>Art. 223 Garantie de la propriété</p> <p>¹ La propriété est garantie.</p> <p>² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.</p>	
<p>Art. 224 Liberté économique</p> <p>¹ La liberté économique est garantie.</p> <p>² Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.</p>	
<p>Art. 225 Liberté syndicale</p> <p>¹ Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.</p> <p>² Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.</p> <p>³ La grève et le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.</p> <p>⁴ La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.</p>	<p>A-225.62 – CVPO</p> <p>¹ La liberté syndicale est garantie.</p> <p>² Les conflits du travail sont en principe réglés par des négociations entre les partenaires sociaux sur la base de conventions collectives.</p> <p>³ ...</p> <p>⁴ ...</p> <p>Proposition de la commission : <u>Rejeter</u></p> <p>A-225.63 – PS-GC</p> <p>⁴ La loi peut interdire le recours à la grève et <u>au lock-out</u> à certaines catégories de personnes.</p> <p>Proposition de la commission : <u>Adopter</u></p>
	<p>A-225a.64 – PS-GC</p> <p>Art. 225a (nouveau) Salaire minimum</p> <p>Toute personne exerçant une activité salariée a droit à un salaire minimum lui garantissant des conditions de vie décente. Pour autant qu'aucune convention collective n'existe, celui-ci est instauré au niveau cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives.</p> <p>Proposition de la commission : <u>Rejeter</u></p>
<p>Art. 226 Droits politiques</p> <p>¹ Les droits politiques sont garantis.</p> <p>² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.</p>	
<p>Art. 227 Garanties de procédure</p> <p>Les droits de procédure consacrés par la Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis, notamment :</p> <p>a) le droit de toute personne à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable dans une procédure judiciaire ou administrative ;</p> <p>b) le droit d'être entendu ;</p> <p>c) le droit à l'assistance judiciaire gratuite ;</p>	

Article de la commission	Propositions d'amendements
<p>d) le droit de toute personne à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire, sous réserve de cas exceptionnels prévus par la loi ;</p> <p>e) le droit de toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire à ce que sa cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.</p>	
<p>Art. 228 Réception du droit supérieur</p> <p>En sus des droits fondamentaux énoncés ci-dessus, l'État garantit les droits fondamentaux suivants :</p> <p>a) la liberté d'établissement ;</p> <p>b) les libertés d'opinion et d'information ;</p> <p>c) la liberté d'association ;</p> <p>d) la liberté des médias ;</p> <p>e) le droit de pétition.</p>	<p>A-228.65 – PS-GC</p> <p>² (nouveau) Pour le surplus, les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale et le droit international qui lie la Suisse sont garantis.</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 229 Réalisation des droits fondamentaux</p> <p>¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique, y compris dans l'environnement numérique.</p> <p>² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.</p> <p>³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.</p>	<p>A-229.66 – SVPO / UDCVR</p> <p>¹ Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.</p> <p>² Quiconque assume une tâche de l'État est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.</p> <p>³ Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.</p> <p>[Art. 35 Cst. féd.]</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 230 Restriction des droits fondamentaux</p> <p>¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.</p> <p>² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.</p> <p>³ Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.</p> <p>⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.</p>	<p>A-230.67 – Perruchoud</p> <p>¹ ... Les restrictions graves doivent être prévues par une loi <u>spécifiquement dans une loi au sens formel</u>. ...</p> <p>Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-230.68 – G. Schmid</p> <p>¹ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.</p> <p>² Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.</p> <p>³ Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée et justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.</p> <p>Retiré</p>
<p>Vie associative et bénévolat</p>	
<p>Art. 231 Associations et bénévolat</p> <p>¹ L'État et les communes reconnaissent le rôle et l'importance des associations et du bénévolat dans la vie de la société.</p> <p>² Ils peuvent accorder un soutien aux associations pour leurs activités d'intérêt général.</p> <p>³ Ils respectent l'autonomie des associations.</p> <p>⁴ Ils peuvent déléguer des tâches aux associations et les consulter.</p> <p>⁵ Ils encouragent le bénévolat.</p>	<p>A-231.69 – AC</p> <p>Art. 231 Associations Organisations de la société civile et bénévolat</p> <p>¹ L'État et les communes reconnaissent le rôle et l'importance <u>des associations des organisations de la société civile</u> et du bénévolat dans la vie de la société.</p> <p>² Ils peuvent accorder un soutien aux <u>associations organisations de la société civile</u> pour leurs activités d'intérêt général.</p> <p>³ Ils respectent l'autonomie des <u>associations organisations de la société civile</u>.</p> <p>⁴ Ils peuvent déléguer des tâches aux <u>associations organisations de la société civile</u> et les consulter.</p> <p>⁵ ...</p> <p>Proposition de la commission : Adopter</p>

Article de la commission	Propositions d'amendements
	<p>A-231.70 – VERTS ⁵ Ils encouragent soutiennent le bénévolat. Retiré</p> <p>C-231 [nouvelle formulation de la commission 2] ⁵ Ils encouragent <u>favorisent</u> le bénévolat.</p> <p>A-231.71 – SVPO <i>Biffer (tout l'article)</i> Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 232 Partis politiques et associations Les partis politiques et les associations contribuent à former l'opinion et la volonté populaires. Ils sont consultés par l'État sur les objets qui les concernent.</p>	<p>A-232.72 – ZUK-VS ... Ils sont consultés par l'État <u>le canton et les communes</u> sur les objets qui les concernent. Proposition de la commission : Adopter</p> <p>A-232.73 – SVPO <i>Biffer</i> Proposition de la commission : Rejeter</p>
<p>Art. 233 Transparence du financement de la vie politique La transparence du financement de la vie politique est garantie.</p>	<p>A-233.74 – Perruchoud ... est garantie. <u>La loi aménage une publicité adéquate des états financiers des partis politiques.</u> Proposition de la commission : Rejeter</p> <p>A-233.75 – G. Schmid La transparence du financement de la vie politique, en particulier les partis politiques et les associations, est garantie. Retiré</p> <p>Minorité M-233 (Ramsauer, Reynard, Rochel, Vionnet) ^{2 (nouveau)} Les partis politiques sont tenus de publier leurs budgets et comptes annuels, leurs budgets et comptes de campagnes, de même que l'identité des personnes ayant participé dans une large mesure à leur financement. ^{3 (nouveau)} Les membres élus des autorités publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat. ^{4 (nouveau)} La loi règle les détails.</p> <p>A-233.76 – SVPO <i>Biffer</i> Proposition de la commission : Rejeter</p>